

ARRÊTÉ N°2026_DIR-Est_B25-068
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant »
sur le réseau routier national, hors agglomération

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, M. Rémi BASTILLE ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordinateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2025-08-26-00001 du 26 août 2025 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2026/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-03 du 25 août 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Damien DAVID, Adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Beure en date du 15/09/2026 ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Maire de la commune de Larnod en date du 07/09/2026 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable de Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie de Besançon/Tarragnoz en date du 15/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Président de GBM en date du 10/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS 25 en date du 08/09/2026 ;

VU l'avis favorable de M. le Responsable du STA de Besançon en date du 08/09/2026 ;

VU l'avis favorable du district de Besançon en date du 07/09/2026 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 17/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour effectuer des travaux de maintenance des ouvrages de protection contre les éboulements rocheux, d'entretien général, de renouvellement d'équipements et d'une partie de la chaussée au niveau du tunnel du Bois de Peu de la voie des Mercureaux, sur la RN57, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies par le PGT de Besançon, durant la période du lundi 21 septembre au mercredi 25 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définis dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN57	
Points Repères PR. et sens	Du PR15+000 au PR19+500, dans les deux sens de circulation	
SECTION	Section courante et tunnels	
NATURE DES TRAVAUX	• Maintenance des ouvrages de protection contre les éboulements rocheux • Entretien général • Renouvellement d'équipements • Réfection partielle de la chaussée du tunnel de Bois de Peu	
DURÉE PÉRIODE GLOBALE	Du lundi 21 septembre au mercredi 25 novembre 2026	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Neutralisations de voies <i>(conformément à la fiche CF34 du manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et à la fiche F.213a du guide RCS)</i> ~ Fermeture de la RN57 et déviations <i>(conformément aux itinéraires S4 et S7 du plan de gestion du trafic (PGT) de Besançon)</i> ----- <u>Pendant toute la durée des travaux :</u> Les panneaux AK5 sont équipés de 3 feux R2 pour une utilisation de jour comme de nuit. Les balises (K5a et/ou K5c) assurant le balisage des biseaux sont équipées de feux R2 synchronisés ou à défilement. Des ballons éclairants sont mis en place, de nuit, au droit des Interruptions de Terre Plein Central (ITPC). Des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV) sont mis en place, du PR16+360 au PR16+560 (au droit de l'entrée du tunnel) dans le sens Besançon → Pontarlier.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : le CEI de la Vèze	À LA CHARGE DU : CEI de la Vèze
SIGNALISATION DYNAMIQUE	MISE EN PLACE PAR : le CISGT Vauban	À LA CHARGE DU : CISGT Vauban

Article 3

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du lundi 21 septembre à 8h00 au mercredi 25 novembre 2026 à 17h00	Du PR15+700 au PR17+000 ~ dans le sens Besançon → Pontarlier	Maintenance des ouvrages de protection contre les éboulements rocheux	<u>Dans le sens Besançon → Pontarlier :</u> Neutralisation de la voie de droite par signalisation fixe du PR16+150 au PR16+1300. (conformément la fiche F.213a du guide RCS) – Limitation de la vitesse maximale à 70 km/h et interdiction de dépasser du PR15+1100 au PR17+000 ; – Fin des restrictions au PR17+000.
2.1	Du lundi 19 octobre à 8h00 au vendredi 23 octobre 2026 à 17h00	Du PR19+500 au PR15+500 ~ dans le sens Pontarlier → Besançon	Voie neutralisée pour accès de chantier	<u>Dans le sens Pontarlier → Besançon :</u> Neutralisation de la voie de gauche dès le début de la section à 2x2 voies par signalisation fixe du PR19+410 au PR15+600. (conformément à la fiche CF34 du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles) – Interdiction de dépasser du PR19+420 au PR15+500 ; – Limitation de la vitesse maximale à 70 km/h du PR19+325 au PR15+500 ; – Fin des restrictions au PR15+500.
2.2	Du lundi 19 octobre à 9h30 au vendredi 23 octobre 2026 à 17h00	Du PR15+000 au PR19+500 ~ dans les deux sens de circulation	<u>Tunnel de Bois de Peu :</u> Rabotage, mise en œuvre des enrobés et signalisation horizontale	<u>Dans le sens Besançon → Pontarlier :</u> Fermeture de la voie des Mercureaux (RN57) et déviation locale par l'itinéraire S4 du plan de gestion du trafic de Besançon. <i>Détail de la déviation à l'article 4</i>
3.1	Du lundi 26 octobre à 9h30 au mardi 27 octobre 2026 à 17h00		Maintenance des ouvrages de protection contre les éboulements rocheux, entretien général et renouvellement d'équipements	
3.2	Du lundi 26 octobre à 9h30 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00			<u>Dans le sens Pontarlier → Besançon :</u> Fermeture de la voie des Mercureaux (RN57) et déviation locale par l'itinéraire S7 du plan de gestion du trafic de Besançon. <i>Détail de la déviation à l'article 4</i>

Les dates et horaires des phases de travaux ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

Durant ces périodes, certains travaux (héliportages...) nécessiteront des micro-coupures ponctuelles. Les usagers en seront avertis par affichages sur les panneaux à messages variables (PMV).

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

- **Contact des entreprises/DIR :** *Astreinte CEI de La Vèze (24 h/24 h, 7 j/7). 06.07.77.04.26*
- **Forces de l'ordre concernées :** *Brigade de gendarmerie de Besançon / Tarragonoz*

Article 4

L'itinéraire de déviation suivant est mis en place durant les travaux des phases n°2.2 et n°3.1 :

**DÉVIATION sens Besançon → Pontarlier
(déviation par l'itinéraire S4 du plan de gestion du trafic de Besançon)**

Tous les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon → Pontarlier doivent suivre l'itinéraire « S4 », comme suit :

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Besançon → Pontarlier, doivent, au niveau du giratoire des Mercureaux à Beure, prendre la sortie en direction de « Lons-le-Saunier – Levier – Quingey – S4 » via la RN83.

À Beure, au giratoire « de Beure » RN83 / RD683, ils prennent la 1^{re} sortie en direction de « Lons-le-Saunier – Arbois – Levier – Quingey – S4 » et continuent sur la RN83, traversant les communes de Beure puis de Larnod.

Au giratoire « de Larnod » RN83 / RD104, ils prennent la 3^e sortie en direction de « Pontarlier – Fontain – Ornans – Levier – S4 » via la RD104.

À l'intersection RD104 / RD9, ils continuent sur la RD104 en direction de « Pontarlier – Pugey – Fontain – Nancray – S4 ».

Ils continuent sur la RD104 jusqu'au giratoire RD104 / rue Charles-de-Gaulle / « DIR Est », où ils prennent la 1^{re} sortie en direction de « Pontarlier – Besançon – La Vèze – S4 » via la RD104, puis réintègrent la RN57 au niveau du giratoire de « La Vèze ».

Fin de déviation.

L'itinéraire de déviation suivant est mis en place durant les travaux de la phase n°3.2 :

**DÉVIATION sens Pontarlier → Besançon
(déviation par l'itinéraire S7 du plan de gestion du trafic de Besançon)**

Tous les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier → Besançon doivent suivre l'itinéraire « S7 », comme suit :

Les usagers circulant sur la RN57, dans le sens Pontarlier → Besançon, doivent, au niveau du giratoire de « La Vèze », prendre la sortie en direction de « Lons-le-Saunier – Quingey – Fontain – S7 » via la RD104.

Au giratoire suivant RD104 / rue Charles-de-Gaulle / « DIR Est », ils prennent la 2^e sortie en direction de « Lons-le-Saunier – Quingey – Fontain – S7 » via la RD104.

Ils continuent sur la RD104 jusqu'au giratoire de « Larnod » RN83 / RD104, où ils prennent la 1^{re} sortie en direction de « Besançon – Larnod » via la RN83.

Ils traversent les communes de Larnod et de Beure jusqu'au giratoire de « Beure » RN83 / RD683.

Au giratoire « de Beure », ils prennent la 2^e sortie en direction de « A36 – Besançon » via la RN83.

Au giratoire suivant « des Mercureaux », ils retrouvent la RN57.

Fin de déviation.

Article 5

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 6

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Beure et Larnod ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un dossier de presse de la cellule communication de la DIR Est.

Article 7

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 8

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions décrites aux articles 2 et 3.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 12

La Secrétaire générale de la Préfecture du Doubs,
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Doubs,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

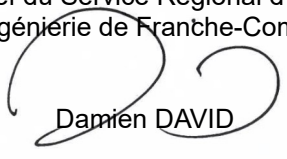
- M. le Maire de la commune de Beure ;
- M. le Maire de la commune de Larnod ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Président du Grand Besançon Métropole,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjoz de Besançon responsable du SMUR,
- Maire de la commune de Besançon,
- Responsable du Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Franche-Comté (SREI-FC),
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle gestion du domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de La Vèze,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

Fait à La Vèze, le 18 septembre 2026

Le Préfet du Doubs,
Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au Chef du Service Régional d'Exploitation et
d'Ingénierie de Franche-Comté,



Damien DAVID